

ses économies à réaliser en optant pour des compagnies privées. Evidemment, les caisses ne sont pas d'accord et font référence à un jugement de la Cour européenne du 17/02/93. Qu'en est-il actuellement des décisions de justice vis à vis des assurés qui ont quitté le système conventionnel ? Argos fera le point prochainement à propos des agriculteurs qui mènent ce « combat » depuis plus d'une dizaine d'années.

LA TERRE ET LE DROIT DE CULTIVER.

« Les prix du foncier agricole s'assagissent » puisque le prix moyen s'est stabilisé à 4 490 euros par hectare, titre **LE FIGARO 11/06/04**. Prix officiel ou officieux ? Le député Jacques Le Nay voudrait que les propriétaires puissent choisir, après avis de la commission des structures, leur repreneur, afin d'éviter des relations pouvant devenir conflictuelles (**Quest. Min. Agri. JO Ass. Nat. 18/05/04**). Dans le même esprit, le député Emile Blessig, constatant que des agriculteurs peuvent commercialiser du pain, souligne que des boulangers ne peuvent cultiver des céréales pour assurer « la continuité de la chaîne alimentaire ». « La question qui se pose est celle de la réglementation du droit des sols, de l'accès au terrain pour un artisan, que ce soit au titre de locataire ou d'acquéreur », commente l' élu qui voudrait voir un assouplissement de la réglementation (**Quest. Min. Agri. JO Ass. Nat. 1/06/04**).

LE BRAS DE FER AVICULTEURS-DOUX.

Ils sont 7 aviculteurs seulement à avoir engagé un procès contre la société Doux qui avait décidé de façon unilatérale de revoir ses contrats à la baisse avec les éleveurs, invoquant une conjoncture difficile (comme si la vie était rose pour les aviculteurs). Doux a été condamné à rembourser 100 000 € au total. Deux dossiers étaient supérieurs à 20 000 €. Le syndicat Confédération paysanne a accompagné les éleveurs mais la victoire aurait-elle été au rendez-vous sans Me Prigent, avocat breton spécialiste des contrats d'intégration qui se place généralement du côté des éleveurs. Pour l'anecdote, l'avocat lance et gagne les procédures sur les terres du groupe volailler à Quimper. Ayant fait appel du jugement, Doux a cherché à obtenir des aviculteurs un engagement à ne pas poursuivre le groupe volailler en justice. La Confédération paysanne a fait des propositions pour améliorer la loi sur l'intégration de 1964. A ce propos, le 7 mai avait lieu un colloque à ce sujet dans les murs de la faculté de droit de Nantes quasiment dans l'anonymat général et surtout bien loin du terrain.

DES NOUVELLES DU BRAS DE FER ONIC-SMEG.

Le 3 juin 2002, le directeur de l'ONIC avait radié la SMEG. En septembre 2003, l'ONIC faisait du tapage médiatique mettant en garde les producteurs de céréales qui livreraient à la SMEG. D'après la SMEG, seulement 3 céréaliers avaient alors rompu leur contrat de livraison de céréales.

Le 27 novembre 2003, le juge des référés du tribunal administratif avait rejeté la demande de la SMEG de suspendre la décision de l'ONIC du 3 juin 2002.

Le 11 juin 2004, le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution de la décision du 3 juin 2002 jusqu'à ce que le Tribunal administratif de Paris statue. Le Conseil considère notamment « que l'ONIC ne fait valoir aucun élément justifiant que la poursuite provisoire des activités de la société pourrait nuire à un intérêt public ». Parallèlement, la SMEG a engagé une action devant la Commission européenne.

Les céréaliers apprécieront sans doute à sa juste valeur la décision du Conseil d'Etat qui permet ainsi que la concu-

rence puisse s'exercer. La compétitivité de la SMEG s'explique évidemment par des ratios favorables (1 homme pour 40 000 tonnes à la SMEG contre 1 pour 4000 chez les organismes stockeurs classiques).

L'ASSOCIATION AUDACE RECLAME L'ÉCORESPONSABILITÉ DES FIRMES.

Les agriculteurs vont être soumis à des règles drastiques d'écoconditionnalité avec l'éventualité d'une perte de primes à la clef. De leur côté, les industriels ne sont pas transparents notamment dans les compositions intégrales de leurs produits. De plus, ils communiquent allègrement de façon angélique et trompeuse. Cette injustice de traitement ne sied pas à Audace qui avait en son temps réclamé un Firre (Forum de l'industrie respectueuse de l'environnement) à l'instar de Farre qui concerne les agriculteurs. Dans un communiqué de presse du 18 juin 2004, Audace salue le mérite de la société Belchim d'avoir publié un correctif relatif à la publicité trop élogieuse parue dans **Le Sillon**, la revue leader de la presse agricole belge. Les firmes plus importantes auront-elles le même courage de revoir leur publicité souvent trompeuse ? La balle est aussi dans le camp de la presse qui vit en partie de ces publicités. A suivre dans le prochain numéro.

Il y a les marges arrière souvent évoquées dans le domaine agroalimentaire. Il existe aussi des contrats de coopération commerciale entre firmes et distributeurs de produits phytos. Dans le prochain numéro, Argos en présentera un qui mérite le carton rouge ...

LE DÉPUTÉ ET LE SPONSOR.

J'avais interpellé le député Sermier, viticulteur de son état, à propos de la présence d'un sponsor lors des assises parlementaires de l'agriculture qu'il avait récemment organisées (cf édito ARGOS mai). En clair, un débat public doit-il se faire avec un financement privé ? En l'occurrence, en choisissant Syngenta comme sponsor, les élus ne prennent-ils pas un risque de se mettre les menottes sur un sujet comme les OGM ? La réponse fournie par le député UMP jurassien est assez sidérante : « après avoir sponsorisé des rencontres parlementaires sur la réforme de la PAC au niveau européen, Syngenta a souhaité être de nouveau partenaire sur le thème de l'agriculture mais cette fois au niveau national. De plus, le choix d'un tel sponsor permet de rester libre quant aux discussions sur la politique mise en place par le gouvernement ».

ARGOS...Tél. : 02 41 73 01 34 - Portable : 06 81 61 21 17

Fax : 02 41 36 08 09

e-mail : ARGOS.Laluc@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Guy Laluc - Conception et impression : Atlantique Graphic - CPPAP : 72955 - Reproduction interdite.

Bulletin d'abonnement

Je souhaite m'abonner à ARGOS Communication Agricole, au prix de 47 € les 11 numéros.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Je joins un chèque à l'ordre de

Argos Communication Agricole

Espace Performance - 42 avenue du Lac de Maine - 49000 Angers

N.B. Un justificatif vous sera envoyé en retour.